

000184
27 Mai 2012

REQUETE

A

98/11139

Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Marseille
2, Rue Emile Pollak
13006 Marseille

Monsieur le Président

1160

Le soussigné Peter AEPLI, agissant en qualité de :

- Président de la Société 5 A SEC HOLDING FRANCE, Société par Action Simplifiée au capital de 2.640.000 Euros, dont le siège est 60, Bd du Capitaine Gèze, 13014 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 418 782 025,

et

- Président du Directoire Société FINANCIERE 5 A SEC, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 3.353.856 Euros, dont le siège est 60, Bd du Capitaine Gèze, 13014 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 421 348 012.

INTERVENANT : Par Maître Martine CORNILLAUD-CHARLES, Avocat, Le Goya 258, Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE

A L'HONNEUR DE PORTER A VOTRE CONNAISSANCE CE QUI SUIT :

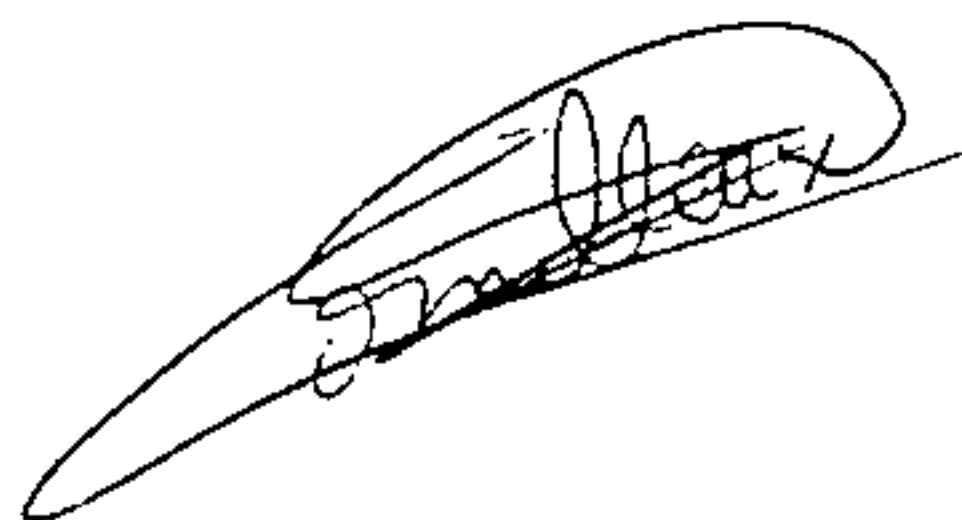
Les sociétés sus désignées envisagent une fusion par absorption de la Société FINANCIERE 5 A SEC par la Société 5 A SEC HOLDING FRANCE . Dans ce cadre la Société FINANCIERE 5 A SEC ferait apport à la Société 5 A SEC HOLDING FRANCE de l'ensemble de son actif à charge de la totalité de son passif, rémunéré par l'attribution d'actions de l'absorbante, selon les conditions et modalités définies par le projet de traité.

C'EST POURQUOI, L'EXPOSANT ES QUALITE PRIE MONSIEUR LE
PRESIDENT :

De bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire unique à la fusion, chargé d'en
faire rapport dans les termes de l'article L 236-10 du Code de commerce et d'établir le
prévu à l'article L 225-147 dudit Code.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Marseille
Le 17 Mai 2002

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. M. L.", written over a horizontal line.

ORDONNANCE

NOUS. Robert HENRY, Vice Président
du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées ;

VU l'article L.225-147 du Code de Commerce et les articles 64 et 169 du décret du
23 mars 1967,

DESIGNONS :

Monsieur Thierry PARREL,
Commissaire aux Comptes,
Demeurant 300, Boulevard Michelet/Luce, 13008 MARSEILLE

en qualité de Commissaire à la fusion, ayant pour mission de vérifier, sous sa responsabilité, les
apports en nature qui doivent être faits par :

- la Société FINANCIERE 5 A SEC, S.A. au capital de 3.353.856 Euros, dont le siège social
est 60, Boulevard du Capitaine Gèze, 13014, MARSEILLE, immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le N° B 421 348 012

à la Société par actions simplifiée. :

- la Société 5 A SEC HOLDING France, S.A.S au capital de 2.640.000 Euros, dont le siège
social est 60, Boulevard du Capitaine Gèze, 13014, MARSEILLE, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le N° B 418 782 025

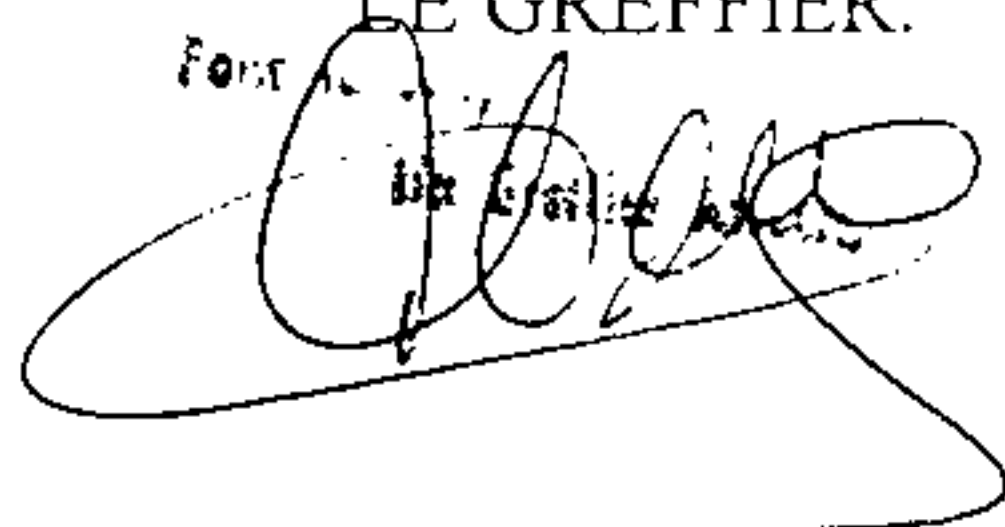
et d'en dresser rapport ;

DISONS que les actes modificatifs seront déposés au Greffe du Tribunal de
Commerce territorialement compétent, conformément au décret du 30 mai 1984,

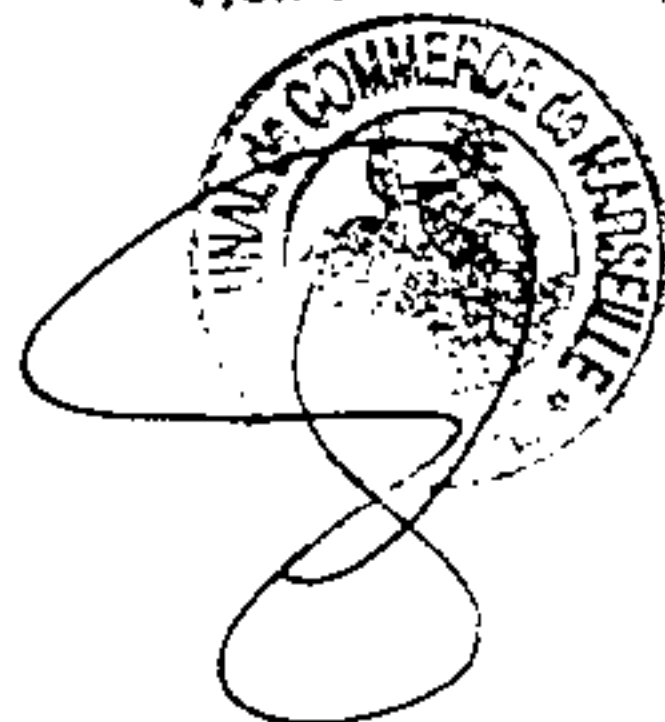
ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant.

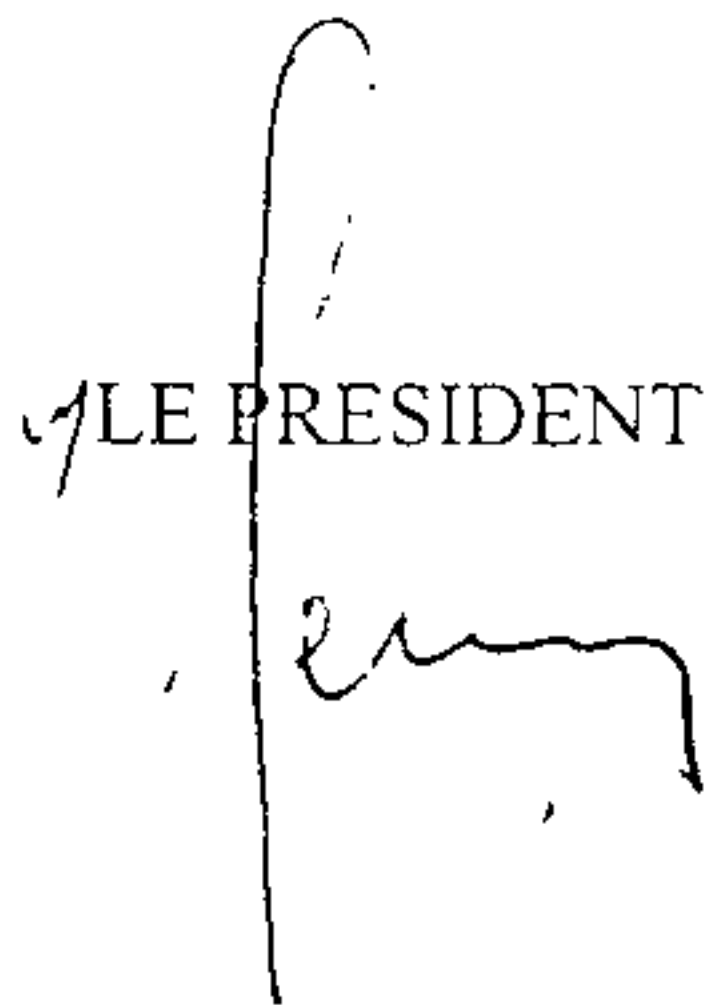
Fait à MARSEILLE, le 4 juin 2002.

LE GREFFIER.


3 PAGES
Pour EXPÉDITION
délivrée le 5 JUIN 2002
Pour la Société Civile Professionnelle
P/Un Greffier Associé,



LE PRESIDENT.


Robert HENRY, Vice-Président
du Tribunal de Commerce de Marseille